



**Séance du  
26 septembre 2023**

Date de la  
convocation :

18 septembre 2023

Date d'affichage :

20 septembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 36

Votants : 43

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20230926-4**  
**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Eric Pruvost, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Claudine Briffard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Gislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Catherine Bonay ; Monsieur Vincent Rousselin absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Florence Le Moigne absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé, représenté par Madame Catherine Adjerad ; Monsieur Coulombel Christian, absent excusé, représenté par Monsieur Yohann Cueff.

Madame Nathalie Martel, absente excusée ; Madame Thérèse Duneufgermain, absente excusée ; Madame Agnès Join, absente excusée ; Madame Marylise Bovin, absente excusée ; Madame Régine Douillet, absente excusée ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ; Monsieur José Marchetti, absent excusé.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'augmenter la quotité un poste à temps non complet afin de d'assurer la continuité du service au sein de l'établissement O2S sport santé Bien Être et d'éviter le recours à des prestataires extérieurs sur certains créneaux et lors des absences (congrés notamment) de l'unique coach en salle ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- d'augmenter la quotité horaire du poste créé au tableau des effectifs en juin 2023 (suppression du poste de 15h/semaine et ouverture d'un poste à 30h/semaine) : poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (cat. B) à temps non complet afin de le passer de 15h/semaine à 30h/semaine pour les missions de coach en salle.

-de créer 1 poste à temps complet au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. B) pour le poste de responsable du Pôle enfance-jeunesse-relais petite enfance.

Les autres filières resteraient inchangées.

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L. 313-1 et suivants, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants du Code général de la fonction publique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

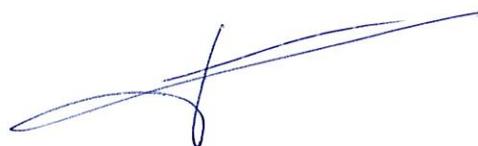
Tableau des effectifs annexe délibération du Conseil Communautaire du 26.09.23	Cat.	Effectif ouvert (emplois budgétaires) Postes permanents			Effectif pourvu en ETP		
		Temps complet	Temps non complet	TOTAL	Agent titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
<b>Filière administrative</b>		<b>55</b>			<b>39,1</b>		
Emploi fonctionnel de DGS des EPCI de 40.000 à 80.000 habitants	A	1	0	1	1	0	1
Emploi fonctionnel de DGA des EPCI de 20 000 À 40 000 habitants	A	3	0	3	2	0	2
Administrateur territorial	A	1	0	1	0	0	0
Attaché principal hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	3	0	3	2	0	2
Attaché	A	10	0	10	4	3	7
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0	2	1	0	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2	2	0	2
Rédacteur	B	7	0	7	5	0	5
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint administratif	C	12	9	21	8,11	7,99	16,1
<b>Filière animation</b>		<b>10</b>			<b>3,9</b>		
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2	1	0	1
Animateur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	2	1,9	0	1,9
Adjoint d'animation	C	3	0	3	0	0	0
<b>Filière sanitaire et sociale</b>		<b>4</b>			<b>2</b>		
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	0	1	0	0	0
moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	B	1	0	1	0	0	0
Agent social	C	1	0	1	1	0	1
<b>Filière culturelle</b>		<b>3</b>			<b>1,6</b>		
Bibliothécaire territoriale	A	1	0	1	1	0	1

Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	1	0,6	0	0,6
<b>Fillière technique</b>				<b>27</b>			<b>18,57</b>
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur territorial	A	3	0	3	0	1	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	2	0	2	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	1	0	1
Agent de maîtrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint technique	C	7	1	8	5,57	1	6,57
<b>Fillière sportive</b>				<b>7</b>			<b>5,86</b>
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A	1	0	1	1	0	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	3	1	4	0	3,43	3,43
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	1	0	1	0	0	0
<b>AGENTS EN CDD : contrat de projets + besoins saisonniers</b>		16	0	16	0	7	7
<b>AGENTS AUTRES CONTRATS (PEC-CAE+apprentis)</b>		5	0	5	0	3	3
<b>TOTAL GENERAL</b>				127			81,03

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie Facque**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai